

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DECLARATION PREALABLE N° 062.178.24.00165

- :: -

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-1139

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UC du PLU,

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais en date du 16 octobre 2024,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 12 septembre 2024, par Madame Marine DUPRIEZ, demeurant au 64 rue de Verdun à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700) et enregistrée sous le numéro 062.178.24.00165,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble sis 64 rue de Verdun à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la référence AS 0249, en un changement de menuiseries,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché le 12 septembre 2024,

ARRETE :

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : Recommandations ou observations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France :

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien « Bassin minier du Nord-Pas de Calais » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ; dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et à la qualité des lieux,
Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,
Conformément aux dispositions de l'article R-111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme,
Le présent dossier doit faire l'objet d'un refus d'autorisation pour les motifs ci-dessous :

Le projet de remplacement des menuiseries d'origine aux dessins traditionnels, en accord avec l'architecture de cette maison bourgeoise, par des menuiseries impersonnelles, lisses, sans détails, et inadaptées à l'édifice, banalise et porte grandement atteinte à cet édifice et son contexte. Ce projet doit impérativement être refusé.

Un projet de restitution des menuiseries selon les dispositions et caractéristiques existantes doit être mené, en accord avec des coloris traditionnels. A défaut, afin de conserver les menuiseries, l'emploi d'une seconde menuiserie inférieures devrait être privilégié.

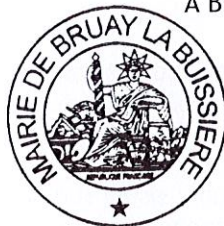
Un projet de restauration pourrait faire l'objet d'un accompagnement par la Fondation du Patrimoine (contact : Camille Bayaert - Parc Régional des Caps et Marais d'Opale - Manoir du Huisbois - BP 22 - 62 142 COLEMBERT - Tél : 03.21.87.84.68 ou 06.02.06.65.49 - camille-bayaert@fondation-patrimoine.org).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 17 octobre 2024

Certifié exécutoire,



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Madame Sandrine PRUD'HOMME

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Sandrine Prud'homme", is written over a horizontal line.